



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 003-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.8

Déposée le : 20.01.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 11.03.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir les points suivants au moyen de mesures efficaces adaptées, et si nécessaire de modifications de loi :

1. Les exploitants et exploitantes de décharges – mais aussi de toutes les autres installations de retraitement et d'élimination des déchets – seront mis face à leurs responsabilités de sorte que les dispositions légales soient respectées.
2. Le canton améliorera les contrôles et la surveillance de l'élimination des déchets, en particulier des décharges.
3. Vu les événements récents, le Plan sectoriel EDT et le Plan sectoriel déchets seront revus et, le cas échéant, adaptés.
4. Le canton de Berne mettra suffisamment de ressources à disposition pour une surveillance et un contrôle efficaces – en particulier dans le domaine de la protection de la nature.
5. Le canton de Berne mettra en place une élimination des déchets écologique et durable et une valorisation répondant aux exigences de l'économie circulaire.

Développement :

« Préserver l'environnement et optimiser les transports » est l'un des quatre buts énoncés dans le Plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT) ¹ de 2012 : « Lors de l'extraction, du transport et de la transformation des matières premières destinées à la construction, ainsi

¹https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung/kantonale_raumplanung/ver_und_entsorgung/adt.assetref/dam/documents/JGK/AGR/fr/Raumplanung/Ver-%20und%20Entsorgung/agr_kantonale_raumplanung_sachplan_adt_2012_fr.pdf

que lors de l'élimination des déchets de chantier, l'être humain, le paysage, la nature et l'environnement seront protégés autant que possible. On veillera en particulier à harmoniser les intérêts relevant de la protection d'une part et de l'exploitation d'autre part, et à minimiser les transports de matériaux grâce à une structure d'approvisionnement et d'élimination décentralisée. » En plus du Plan sectoriel EDT, il existe un Plan sectoriel déchets, qui décrit les principes et les objectifs de toutes les installations de traitement des déchets.²

Comme le montrent plusieurs incidents récents, ces objectifs ne sont pas atteints. Les déchets en provenance du canton de Zurich qui auraient été entreposés illégalement dans différentes décharges bernoises après falsification de la déclaration (rien que dans la carrière de Mitholz, au-dessus du Blausee, des centaines de tonnes de matériaux ont été déversés par les sociétés Kibag à Regensdorf et Agir à Dietikon)³, mais aussi l'affaire des déblais provenant du tunnel de faîte du Lötschberg, en partie toxiques, entreposés de manière incorrecte dans la carrière de Mitholz et l'hécatombe de poissons dans le Blausee révèlent de sérieux problèmes⁴. Il faut notamment vérifier la fonction des outils de contrôle de l'application cantonale AEI (approbations d'élimination via Internet)⁵, ainsi que la qualification et l'activité du personnel spécialisé employé dans les installations d'élimination, par exemple au moyen de prélèvements réguliers d'échantillons, de bilans des matériaux et d'attestations d'élimination d'installations de retraitement.

Il semblerait qu'il y ait des défaillances tant dans l'exercice des responsabilités des exploitant-e-s que dans les activités de contrôle des autorités. Tout cela aux dépens de l'environnement et de la population (locale) qui, en particulier dans les zones sensibles, s'inquiète pour les nappes phréatiques.

Motivation de l'urgence : La nappe phréatique et l'environnement, en particulier à Mitholz, doivent être protégés de toute urgence. C'est pourquoi des améliorations rapides s'imposent.

Destinataires
– Grand Conseil

²https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/organisation/awa/formulare_bewilligungen/Abfille.html

³ SRF Rundschau, 20.01.2021 «Hundert Tonne verschmutzter Schlamm illegal entsorgt» [Élimination illégale de centaines de tonnes de boues polluées]

⁴ <https://www.srf.ch/news/schweiz/fischsterben-am-blausee-bls-lieferte-jahrelang-teilweise-giftigen-schotter-in-steinbruch>

⁵ <https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/umwelt/umwelt/Abfall2/abfallrechtliche-bewilligungen-und-entsorgungsgenehmigungen-egi.html>